FRC+.3668 3668

CORPS LÉGISLATIF.

Case FRC 10834

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

RAPPORT

ET PROJET DE RÉSOLUTION

Sur la motion d'ordre faite en faveur des défenseurs de la patrie qui, dans les départemens insurgés, se seroient portés à quelques actes réprouvés par la loi,

PAR BLUTEL.

Séance du 18 thermidor, an 4.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

LA commission à laquelle vous avez renvoyé l'examen de la motion d'ordre faite en faveur des défenseurs de la patrie qui, dans les départemens insurgés, auroient pu commettre quelques délits ou se porter à quelques excès réprouvés ou punis par la loi, m'a

chargé de vous présenter le résultat unanime de ses réflexions.

Des crimes, dont l'histoire même retrace peu d'exemples, ont été commis dans les départemens révoltés : des milliers de Français, fidèles à leur patrie, y ont péri par le fer assassin de leurs ennemis. Il n'est pas une famille qui, dans ces malheureuses contrées, n'ait à pleurer un père, un frère, ou un ami.

Le voile est enfin déchiré : le prestige s'est dissipé. La générosité nationale s'est étendue sur les coupables : le pardon le plus absolu a scellé leur repentir.

Mais, dans ces momens de trouble et de fureur, l'ami de la patrie qui a vu ses propriétés détruites, son père assassiné, sa fille violée, ses enfans mutilés, ou errans sans asyle et sans appui, écoutant trop peut-être la voix du ressentiment, a pu se porter à des actes arbitraires sur lesquels l'indiscipline militaire et la surveillance nationale ont dû appeler la vengeance des lois. Ce brave et trop malheureux citoyen est dans les fers : le glaive de la loi est suspendu sur sa tête.

Représentans du peuple, la balance de la justice a perdu son équilibre ; hâtez-vous de le rétablir : pour vous y engager, je n'ajoute qu'un mot.

Vos ennemis, repentans ou battus, sont tranquilles dans leurs foyers : enverrez-vous vos amis à l'échafaud?

Voici le projet de résolution que votre commission m'a chargé de vous présenter.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Le conseil des Cinq-cents, considérant qu'au moment où les habitans révoltés des départemens de l'ouest ressentent les effets de la bienfaisance nationale, il seroit contradictoire et injuste de faire peser la rigueur de la loi sur les défenseurs de la patrie qui, emportés par un excès de zèle ou exaspérés par les crimes qui se commettoient sous leurs yeux, auroient pu se laisser entraîner à quelqu'acte proscrit par les lois ou contraire

à la discipline militaire, et qu'il est instant de prononcer sur leur sort ;

Déclare qu'il y a urgence, et prend la résolution suivante ;

Les militaires et tous autres citoyens armés pour la défense de la patrie, qui seroient poursuivis, mis en arrestation ou traduits devant des tribunaux ou conseils militaires, pour délits commis dans les départemens de l'ouest avant la publication de la présente loi, dont la cause émaneroit des troubles qui ont agité ces départemens, seront mis en liberté.

Tout délit postérieur ne pouvant plus être attribué à la même cause, sera poursuivi suivant la rigueur des lois.

La présente résolution sera imprimée.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Thermidor, l'an IV.